Vous souhaitez demander un logement social sur Bessancourt

Le simulateur de la CAF

À partir du **5 février 2025**, les montants des prestations versés par la CAF sur votre compte seront plus ou moins élevés que l'année dernière. Pour rappel, chaque année au mois de janvier, les caisses d'allocation recalculent les droits aux aides à partir des ressources annuelles d'il y a deux ans.

Pour calculer le montant des allocations de 2025, l'État ont donc récupéré auprès des services des impôts, entre août et octobre, **vos ressources de 2024**. De plus, vous pouvez faire une simulation sur le site de la CAF pour savoir quelles aides vous concernent.

Voici une liste des principales aides :

- *L'Aide Personnelle au Logement (APL)*
- *L'Allocation de Logement Sociale (ALS)*
- *L'Allocation de Logement Familiale (ALF)*
- *Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)*
- *La Prime de Déménagement*

Chaque aide est soumise à des critères d'éligibilité liés aux revenus, à la composition du foyer et au type de logement. Par ailleurs, certaines allocations peuvent être influencées par la qualité du logement. Un logement mal isolé et énergivore (DPE à Paris classé F ou G) peut être un critère de rejet pour certaines aides et vous inciter à chercher un logement plus performant.

Logement social qui a accès ?

Deux conditions sont indispensables :

- être de nationalité française, ou étranger avec un titre de séjour en cours de validité.
- respecter les plafonds de ressources (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869)
- Une seule demande de logement social peut être déposée sur l'ensemble de l'Ile de France

Comment déposer une demande de logement sur le contingent de la ville de Bessancourt ?

En effectuant votre demande directement en ligne puis en le signalant au service logement de la mairie :

Afin de réduire les délais d'enregistrement de votre demande, vous pouvez instruire, modifier et renouveler votre demande de logement sur le portail grand public du ministère du Logement: www.demande-logement-social.gouv.fr.

Joignez-y votre pièce d'identité en fin de formulaire afin que le service informatique valide votre demande. Celui-ci vous transmettra votre Numéro Unique Régional par mail dans les 10 jours, qui confirme que votre demande est

bien enregistrée.

Une fois que votre Numéro Unique Régional vous sera transmis, **n'oubliez pas d'en informer le service Logement.**

Si vous rencontrez des difficultés pour valider votre demande en ligne, vous pouvez contacter le service logement de la Mairie.

En déposant ou en envoyant votre demande au service logement :

Vous avez également la possibilité d'instruire, de renouveler ou de modifier votre demande de logement social en déposant ou en envoyant votre formulaire au service logement.

Les étapes :

1. Remplissez le formulaire Cerfa :
- ou à télécharger ici :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do

2. Munissez-vous du formulaire rempli, daté et signé par vos soins, accompagné d'une pièce d'identité et de l'ensemble des pièces justificatives et déposez-les ou envoyez-les au service Logement pour faire enregistrer votre demande si cette dernière est conforme.

3. Une fois votre demande enregistrée, votre dossier est transmis automatiquement à la préfecture, qui vous enverra alors votre Numéro Unique Régional (NUR). Ce numéro atteste de votre inscription et vous permet de consulter, modifier, renouveler votre demande en ligne.

En prenant rendez-vous auprès du service logement :

Vous avez la possibilité d'effectuer cette démarche, en prenant un rendez-vous auprès du service Logement (01 30 40 44 11) situé à la mairie de Bessancourt.

Attention !

Il est nécessaire de signaler tous les changements de situation (nouvelle adresse, naissance, divorce, nouvelles ressources…) auprès du service Logement et sur www.demande-logement-social.gouv.fr.

Votre demande est valable 1 an et doit être renouvelée impérativement tous les

ans. Si vous ne renouvelez pas votre demande, elle sera radiée automatiquement par la Préfecture. Vous serez obligé de recommencer toutes les démarches et vous perdrez votre ancienneté.

Comment sont attribués les logements sociaux?

L’ensemble des logements sociaux de la ville sont répartis entre différents réservataires : Action logement, la Préfecture, la commune, le Conseil Départemental du Val d'Oise, le Conseil Régional d'Ile de France et le bailleur.

- Action Logement réserve 40 % des logements.
- l'Etat (c’est le contingent préfectoral) : 30 %. Parmi ces 30%, 5 % maximum est réservé aux agents civils et militaires de l’Etat. Les 25 % restant sont affectés aux personnes prioritaires, notamment les personnes handicapées, mal logées ou défavorisées.
- les communes : 20 %.
- les organismes HLM, les conseils généraux, le Conseil Régional d’Ile de France et les caisses d’allocations familiales : ils se répartissent les 10 %.

Quand un logement se libère, l’organisme HLM prévient le réservataire concerné qui a un mois pour lui proposer trois candidatures. Le réservataire propose 3 candidatures en s’attachant à respecter l’adéquation de la composition familiale par rapport au logement ainsi que la capacité financière de la famille et le respect du plafond des ressources. En plus de ces obligations (composition familiale conforme à la typologie, taux d'effort ne dépassant pas 30%, revenu fiscal de référence respectant les plafonds de ressources), la commune a mis en place un dispositif de cotation lui permettant de sélectionner 3 candidatures.

Les candidats disposent d’un délai de 10 jours pour visiter le logement et donner une réponse. Si les candidats acceptent le logement proposé, le dossier d’attribution sera présenté en commission d’attribution. La commission d’attribution du bailleur reste l’unique décideur.

Le service logement accompagne également les personnes dans l’instruction de leur demande Action Logement et des recours du DALO.

Qui a accès à Action logement?

Vous avez certainement entendu parler d’Action Logement sous sous ancien nom d’1% patronal ou d’1% logement. Ces dispositifs permettent d’obtenir de nombreuses aides, prêts ou subventions, que vous soyez locataire ou propriétaire. Malheureusement, ces aides sont souvent méconnues et on ne sait pas comment en profiter.

Si vous êtes salarié(e) d’une entreprise du secteur privé d’au moins 10 salariés ou d’une entreprise du secteur agricole d’au moins 50 salariés, adressez-vous à votre employeur. Celui-ci doit en effet valider votre demande de logement social afin que vous puissiez bénéficier des logements sociaux réservés par Action logement. Action logement est le plus grand réservataire: il réserve 40% des logements sociaux. Là aussi, la demande est soumise à des plafonds de ressources.

Qu’est-ce que le dispositif DALO et comment puis-je en bénéficier ?

Le DALO (Droit au Logement Opposable) permet aux personnes mal logées d’être reconnues prioritaires afin de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne.

Pour être reconnu DALO, il faut déposer un dossier devant une commission de médiation. Après examen des pièces, elle dira si oui ou non vous êtes reconnu prioritaire dans le cadre du DALO.

Les critères pour être reconnu prioritaires sont les suivants :

- être dépourvu de logement, c’est-à-dire sans domicile fixe ou hébergé par une autre personne ;
- être menacé d’expulsion sans possibilité de relogement ;
- être hébergé dans une structure d’hébergement ou logé de manière temporaire dans un logement ou un logement-foyer, en attendant un logement définitif ;
- être logé dans des locaux impropres à l’habitation, insalubres ou dangereux ;
- être logé dans un local manifestement suroccupé ou non décent, à condition d’avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap ;
- être en attente d’un logement locatif social depuis un délai supérieur à celui fixé par le préfet (5 ans pour le Val d'Oise) et ne pas avoir reçu de

proposition adaptée à ses besoins à l’issue de ce délai.

Ces critères sont indispensables, mais il faut également répondre aux conditions suivantes pour déposer un dossier :

- vous êtes de nationalité française ou titulaire d’un titre de séjour en cours de validité, vous ne pouvez pas accéder à un logement décent par vos propres moyens ou y rester, votre situation personnelle et familiale et vos ressources vous permettent d’obtenir un logement social.

Si vous êtes reconnu prioritaire au titre de la loi DALO, la Préfecture doit vous proposer une solution de relogement ou d’hébergement dans un délai de 6 mois.

Si la commission de médiation rejette votre demande, vous pourrez exercer un recours devant le juge administratif.

Si vous souhaitez plus d'informations concernant le DALO, vous pouvez contacter le service logement de la Mairie.

Infos pratiques

Horaires d’ouverture :

Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi:

8h30 - 12h / 13h30-17h30
Jeudi :

Fermé le matin - 13h30-18h

Documents
Document
cerfa_14069-05.
Document
notice de la demande de logement
Document
CERFA DALO
Document
Notice DALO
Liens utiles
Faire une demande en ligne

DLS service public
action logement
Al'in
Contact

Service Logement

1 square Becquet

95550 Bessancourt

Tél. 01 30 40 44 11
service.logement@ville-bessancourt.fr